

MARCHE DE SERVICES

Mission d'assistance pour une étude visant à évaluer la faisabilité, les conditions, les modalités et les conséquences de retrait d'un ou plusieurs membres du Syndicat Mixte DORSAL

Marché N°2025-02-001

Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(C.C.T.P.)

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	- 3 -
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	- 5 -
ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ	- 5 -
ARTICLE 3. DURÉE	- 5 -
ARTICLE 4. – DEPLOIEMENT DU FTTH EN HAUTE-VIENNE.....	- 6 -
4.1 - La plan de déploiement du FTTH en Haute-Vienne	- 6 -
4.2 – Modalités de financement du RIP 2G mises en œuvre en Haute-Vienne.....	- 6 -
ARTICLE 5. – DEPLOIEMENT DU FTTH EN CORREZE	- 8 -
5.1 - La plan de déploiement du FTTH en Corrèze	- 8 -
5.2 - Modalités de financement du RIP 2G mises en oeuvre en Corrèze	- 8 -
ARTICLE 6. – CONTENU GENERAL DE LA MISSION	- 9 -
ARTICLE 7. – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION	- 10 -
7.1 – Planning prévisionnel	- 10 -
7.2 - Instance de suivi et de pilotage	- 10 -
7.3 - Réunions	- 11 -
7.4 - Présentation et transmission des données	- 11 -
7.5 - Composition et compétences de l'équipe.....	- 12 -
ARTICLE 8. – CONTENU DE L'ETUDE.....	- 13 -
8.1 – Phase 1 : Etat des lieux de l'organisation et du patrimoine de DORSAL (RIP 1G et RIP 2G).....	- 13 -
⇒ Méthodologie générale.....	- 13 -
⇒ Accès aux données.....	- 13 -
8.2 – Phase 2 : Evaluation pour chacune des options de retrait envisagées de l'impact et des conséquences techniques, juridiques, financiers et liées aux ressources humaines	- 14 -
8.3 – Option Phase 3 : Accompagnement administratif, juridique et financier pour la mise en œuvre du retrait.....	- 14 -
Cette partie aura pour objectif, au regard de l'analyse des conséquences techniques, financières, juridiques et administratives du retrait, d'accompagner DORSAL et les collectivités concernées dans leur mise en œuvre.	- 14 -

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte DORSAL soutient le développement des communications électroniques en matière de haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire de l'ex-région Limousin.

Il regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, les agglomérations de Brive, Tulle et Guéret, la ville de Limoges et depuis 2018 l'ensemble des EPCI des trois départements.

D'une part, DORSAL est en charge du suivi d'une Délégation de Service Public (DSP) de type concession depuis 2005 jusqu'en 2029 (RIP 1G). A ce jour, le délégataire, Axione Limousin, opérateur d'opérateurs, assure une partie de la réalisation des infrastructures de communications électroniques (raccordement d'entreprises et de sites publics) sur les 3 départements de l'ex-Limousin. En parallèle, DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage de certains travaux qui, une fois terminés, sont remis en affermage à Axione Limousin.

Cette DSP n'est concernée que par des raccordements ou travaux hors infrastructures FTTH.

D'autre part, en 2012, DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex-Région Limousin.

Depuis 2018, DORSAL est en charge du suivi d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage avec la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD (NATHD) pour l'exploitation et la commercialisation du réseau FTTH construit par DORSAL sur les trois départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne (RIP 2G).

Dans ce cadre, DORSAL a déployé une infrastructure FTTH sur l'ensemble de la zone d'initiative publique du Limousin.

Elle a fait l'objet de jalons successifs :

- Une phase pilote a été initiée sur la période 2015-2018 d'environ 6 000 prises.
- Le premier jalon de déploiement (2018-2021) a vu la mise en œuvre d'environ 160 000 prises sur les trois départements :
 - 100 000 prises en Corrèze, achevées depuis juin 2021, correspondant à 100% de la zone d'initiative publique
 - 27 000 prises en Creuse, achevées fin 2021
 - 33 000 prises en Haute-Vienne, achevées fin 2021
- Le deuxième jalon de déploiement (2021-2024) a vu la mise en œuvre d'environ 78 000 prises sur les départements de Creuse et Haute-Vienne :
 - Environ 59 000 prises en Creuse, achevées mi 2024
 - Environ 19 000 prises en Haute-Vienne, achevées en décembre 2022

A la date de la rédaction de la présente consultation, 247 000 prises sont en exploitation.

Par ailleurs DORSAL, à la demande du Département de la Haute-Vienne, a contractualisé un AMEL sur une partie du territoire de la Haute-Vienne (environ 68 0000 prises).

Pour l'exploitation du Réseau, DORSAL s'appuie donc sur une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage d'une durée de 15 ans, signée en 2018 avec la SPL Nouvelle Aquitaine THD (ci-après, « NATHD »), comme 4 autres syndicats qui ont souhaité mutualiser la commercialisation et l'exploitation des réseaux fibre optique construits par les collectivités, afin d'accélérer le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2016, NATHD s'appuie sur un concessionnaire industriel nommé la Fibre Nouvelle-Aquitaine (ci-après, « LFNA »), filiale de la société AXIONE et du fonds d'investissement VIF. LFNA est une société dédiée aujourd'hui aux projets Très Haut Débit des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Dans ce modèle contractuel, le fermier (SPL NATHD) -réalise quelques investissements via un marché avec Axione. Aussi, chaque SMO reste maître d'ouvrage d'un certain nombre de prestations qui doivent être réalisées tout au long de la durée de la DSP.

Afin de veiller à l'articulation des deux réseaux de première et de deuxième génération en application du principe de cohérence des réseaux d'initiative publique, le réseau de deuxième génération a été conçu et déployé en recherchant l'utilisation optimale des infrastructures existantes du réseau de première génération. DORSAL a souscrit auprès d'Axione Limousin des droits d'usage de fibre optique noire et de fourreaux.

DORSAL dispose de 4 budgets. Un budget principal qui porte sur les affaires courantes du syndicat : charges générales et de personnel ainsi que sur l'aménagement du réseau de communications électroniques RIP1G et 1 budget annexe par département depuis avril 2018 portant sur l'aménagement du réseau de communications électroniques RIP 2G.

Le plan de financement du RIP 2G est le suivant, incluant une part de raccordements :

Total plans financement déploiement FttH J1 et J2	UE/FEDER	Etat/FSN	Région Nouvelle Aquitaine	Département /EPCI	Total
Corrèze (19)	5 200 000 €	43 274 500 €	41 899 890 €	49 254 090 €	139 628 480 €
Creuse (23)	5 200 000 €	44 045 000 €	56 648 365 €	70 101 056 €	175 994 421 €
Haute-Vienne (87)	5 200 000 €	16 491 000 €	23 524 814 €	25 298 051 €	70 513 865 €
Total Limousin	15 600 000 €	103 810 500 €	122 073 069 €	144 653 197 €	386 136 766 €
Total financement FttH	15 600 000 €	103 810 500 €	126 666 914 €	146 621 988 €	392 699 401 €
	4%	26%	32%	37%	100%

A la demande de certains membres (Départements de Corrèze et de Haute-Vienne), le Syndicat Mixte DORSAL a décidé, par délibération du 26 mars 2025, de lancer un appel à consultation visant à évaluer la faisabilité technique, juridique et financière, les conditions, le périmètre, les modalités et les conséquences d'un retrait de DORSAL pour permettre aux membres concernés :

- soit d'assurer eux-mêmes la gestion des réseaux FttH, actuellement propriété de DORSAL, sur leurs territoires respectifs.
- soit de transférer la gestion du réseau fibre public (RIP 1 et/ou RIP 2) à un opérateur privé.

Le Département de la Creuse ne s'inscrit pas dans une perspective de sortie du Syndicat.

DORSAL souhaite être accompagné dans la préparation de cet éventuel retrait

C'est l'objet du présent marché.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet une mission d'assistance pour une étude visant à évaluer la faisabilité, les conditions, les modalités, les conséquences de retrait d'un ou plusieurs membres du Syndicat Mixte DORSAL.

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ

Le marché est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du code de la commande publique (CCP) comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle selon les conditions fixées aux articles R.2113-4 et suivants du CCP.

Le marché est conclu pour la période globale sans engagement de montant minimal et dans le cadre d'une enveloppe maximum de **soixante mille euros** (60 000) euros HT. Le candidat est libre de présenter une offre inférieure ou égale à ce montant.

ARTICLE 3. DURÉE

Le marché est conclu pour une durée totale maximum de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire du marché.

ARTICLE 4. – DEPLOIEMENT DU FTTH EN HAUTE-VIENNE

4.1 - La plan de déploiement du FTTH en Haute-Vienne

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne contribue au développement des infrastructures de desserte haut et très haut débit.

En tant que membre du syndicat mixte DORSAL auquel il a délégué sa compétence pour la création et la gestion d'infrastructures de télécommunications haut débit et très haut débit, le Département, solidairement avec les Communautés de communes haut-viennoises, participe au déploiement des infrastructures numériques et au fonctionnement du Syndicat mixte DORSAL.

Le plan de déploiement FTTH (fibre jusqu'à l'abonné) de la Haute-Vienne repose sur la complémentarité entre déploiements public et privé. Le déploiement du réseau FTTH s'articule ainsi sur le département en trois zones distinctes.

- une première zone relevant du **Réseau d'initiative publique (RIP)**, soit 55 000 prises construites par le Syndicat mixte DORSAL et exploitées par la Société publique locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (NATHD) ;
- une seconde zone relevant de l'initiative privée, soit 68 000 prises gérées (construction et exploitation) par Orange, opérateur retenu par DORSAL à l'issue d'une procédure d'**AMEL** (appel à manifestation d'engagements locaux) ;
- enfin la zone urbaine de Limoges Métropole, soit environ 130 000 prises, couverte par l'opérateur privé Orange dans le cadre de l'**AMII** (Appel à manifestation d'intention d'investissement).

La quasi-totalité du territoire départemental est raccordable à la fibre optique depuis la fin de l'année 2024.

Sur un total prévisionnel de 248 000 prises construites sur l'ensemble du Département, 78% du réseau fibre est géré par l'opérateur privé Orange et 22% par le Syndicat mixte DORSAL via la Société publique locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (NATHD) qui assure sa commercialisation.

4.2 – Modalités de financement du RIP 2G mises en œuvre en Haute-Vienne

Le coût de mise en œuvre du RIP 2G en Haute-Vienne a été arrêté à 70,5 M€, incluant une part de raccordements.

Le Département a pris une part très active au plan de financement par la mise en place d'un système d'avances financières, à la fois pour les EPCI et également pour le FSN. Au total c'est ainsi 40 M€ qu'il a préfinancés (soit plus de 50% de l'opération) pour garantir le bon avancement du déploiement du RIP.

Le plan de financement et les modalités de financement sont les suivants :

Total plans financement déploiement FttH J1 et J2	UE/FEDER	Etat/FSN	Région Nouvelle Aquitaine	Département /EPCI	Total
Haute-Vienne (87)	5 200 000 €	16 491 000 €	23 524 814 €	25 298 051 €	70 513 865 €

Type financeurs déploiement J1 + J2 - Haute-Vienne	Fonds de concours (FdC)	Pds Fdc	Avance Remboursa ble (AvRemb)	Pds AvRem b	Total conventions
UE/FEDER	5 200 000 €	12%	0 €	0%	5 200 000 €
ETAT/FSN	16 491 000 €	39%	0 €	0%	16 491 000 €
Région NA	20 167 093 €	48%	3 357 721 €	12%	23 524 814 €
CD87	0 €	0%	25 298 051 €	88%	25 298 051 €
EPCI87	0 €	0%	0 €	0%	0 €
Total	41 858 093 €	100%	28 655 772 €	100%	70 513 865 €
Poids conventions	59%		41%		70 513 865 €

Ainsi, le Département a apporté à DORSAL sa part de financement et celle des EPCI haut-viennois sous forme d'avances remboursables gagées sur les redevances de la SPL NATHD versées à DORSAL au gré de la commercialisation du réseau.

Il est constaté que le rythme de remboursement par DORSAL des avances remboursables liées aux redevances SPL n'est pas au niveau attendu par le Département en raison :

- de redevances SPL dont la structuration est différente de ce qui était modélisé en 2018,
- de la mobilisation d'une partie des redevances pour assurer la part EPCI du surcoût du jalon 2 (coût réel après attribution du marché jalon 2 versus coût estimatif),
- du non appel de contributions des membres pour équilibrer le budget de fonctionnement,
- de la nécessité de réaliser de nouveaux investissements pour assurer les opérations de Vie du réseau (enfouissement, dévoiement, extensions, adductions neuves...),
- de surcoûts liés aux opérations de raccordement standard (raccos longs) et complexes,
- des augmentations unilatérales des coûts de location du réseau de l'opérateur historique,
- d'un niveau de tarification du FTTH unique et national non adapté en zone rurale.

Cela implique l'affectation des redevances SPL pour équilibrer le budget annexe FttH, ce qui entraîne un retard dans le remboursement des avances consenties et provoque un déséquilibre du budget annexe FttH en l'absence de nouvelles recettes

Le Département et les EPCI haut-viennois ont confirmé à DORSAL, qu'au regard de leurs contraintes financières respectives, ils ne pouvaient engager de nouvelles dépenses.

Dans ce contexte, le Département et les EPCI haut-viennois ont souhaité que toutes les options soient étudiées y compris celle de l'avenir du réseau public haut-viennois dans son ensemble (RIP 1G et RIP 2G).

ARTICLE 5. – DEPLOIEMENT DU FTTH EN CORREZE

5.1 - La plan de déploiement du FTTH en Corrèze

Le Conseil départemental de la Corrèze contribue au développement des infrastructures de desserte haut et très haut débit.

En tant que membre du syndicat mixte DORSAL auquel il a délégué sa compétence pour la création et la gestion d'infrastructures de télécommunications haut débit et très haut débit, le Département, solidairement avec les Communautés de communes corréziennes, participe au déploiement des infrastructures numériques et au fonctionnement du Syndicat mixte DORSAL.

Le Département de la Corrèze a souhaité dès 2017, assurer une couverture 100% fibre de la zone d'initiative publique à échéance 2021, et s'est fortement investi, y compris en mobilisant des ressources propres (création d'une cellule THD) pour assurer, en lien étroit avec DORSAL, la réussite de cet objectif.

Le réseau FTTH public de la Corrèze a été achevé en juin 2021, se caractérisant par la construction et la mise en exploitation de plus de 100 000 prises.

En zone d'initiative privée XPFibre a achevé la couverture de la zone AMII de Tulle en 2022, et Orange a assuré le déploiement de la zone AMII de Brive dans le cadre de ces nouveaux engagements auprès de l'Etat (taux de raccordable à la demande d'environ 8%).

5.2 - Modalités de financement du RIP 2G mises en oeuvre en Corrèze

Le coût de mise en oeuvre du RIP FTTH en Corrèze a été arrêté à 139,6 M€ incluant une part de raccordements.

Le Département et les EPCI corréziens ont pris une part très active au plan de financement par la mise en place d'un système d'avances financières.

Au total c'est ainsi 28M€ qui ont été préfinancés pour garantir le bon avancement du déploiement du RIP 2G.

Le plan de financement et les modalités de financement sont les suivants :

Total plans financement déploiement FttH J1 et J2	UE/FEDER	Etat/FSN	Région Nouvelle Aquitaine	Département /EPCI	Total
Corrèze (19)	5 200 000 €	43 274 500 €	41 899 890 €	49 254 090 €	139 628 480 €

Type financeurs déploiement J1 Corrèze	Fonds de concours (FdC)	Pds Fdc	Avance Remboursable (AvRemb)	Pds AvRemb	Total conventions	Emprunts Longs Terme (LT)	Total financement J1 Corrèze
UE/FEDER	5 200 000 €	6%	0 €	0%	5 200 000 €		5 200 000 €
ETAT/FSN	43 274 500 €	48%	0 €	0%	43 274 500 €		43 274 500 €
Région NA	41 205 485 €	46%	694 406 €	2%	41 899 891 €		41 899 891 €
CD19	812 500 €	1%	8 423 152 €	29%	9 235 652 €	20 000 000 €	29 235 652 €
EPCI19	0 €	0%	20 018 438 €	69%	20 018 438 €		20 018 438 €
Total	90 492 485 €	100%	29 135 996 €	100%	119 628 481 €	20 000 000 €	139 628 481 €
Poids conventions	76%		24%		119 628 481 €	14%	

Ainsi, les EPCI corréziens ont apporté à DORSAL leur part de financement sous forme d'avances remboursables gagées sur les redevances de la SPL NATHD versées à DORSAL au gré de la commercialisation du réseau.

La part de financement du Département est assurée d'une part par des emprunts contractés par DORSAL (20 M€) et d'autres part par une avance remboursable gagée sur les redevances SPL (8 M€).

Si le rythme de remboursement par DORSAL des avances remboursables est pour le moment respecté, l'équilibre de la section de fonctionnement du budget corrézien devient de plus en plus difficile en raison :

- de redevances SPL dont la structuration est différente de ce qui était modélisé en 2018,
- du non appel de contributions des membres pour équilibrer le budget de fonctionnement,
- de la nécessité de réaliser de nouveaux investissements pour assurer les opérations de Vie du réseau (enfouissement, dévoiement, extensions, adductions neuves...),
- de surcoûts liés aux opérations de raccordement standard (raccos longs) et complexes,
- des augmentations unilatérales des coûts de location du réseau de l'opérateur historique,
- d'un niveau de tarification du FTTH unique et national non adapté en zone rurale.

ARTICLE 6. – CONTENU GENERAL DE LA MISSION

L'objectif de cette étude est d'avoir une connaissance précise et uniforme de l'ensemble des services existants et d'être en mesure de décider du choix du retrait envisagé (reprise en directe ou vente du réseau à un opérateur privé), mais également d'en mesurer les conséquences réglementaires, juridiques, patrimoniales, financières et en matière de ressources humaines pour le Syndicat.

Le périmètre d'intervention intègre les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) de 1^{ère} et de 2^{ème} génération.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à l'étude préalable au retrait de la compétence pour la création et la gestion d'infrastructures de télécommunications haut débit et très haut débit du syndicat mixte DORSAL.

Cette étude comportera :

- La réalisation d'un état des lieux et l'évaluation de l'organisation actuelle du RIP 1 et du RIP 2
- L'analyse des modalités de retrait des membres conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat (retrait) et des incidences financières (en section d'investissement et de fonctionnement) et juridiques pour le Syndicat notamment dans le calcul de la contribution annuelle des membres aux dépenses de fonctionnement sur le budget principal en particulier.
- L'évaluation, pour chacune des options de retrait envisagées (reprise en directe ou vente du réseau à un opérateur privé), de l'impact et des conséquences techniques, juridiques, patrimoniaux, financiers et liés aux ressources humaines.
 - o Situation où 1 département se retire. Quelles conséquences pour le Département et les 2 autres départements mais aussi pour DORSAL
 - o Situation où 2 départements se retirent Quelles conséquences pour les 2 Départements et celui qui reste mais aussi pour DORSAL
- Proposition d'un calendrier détaillé de mise en œuvre

Le candidat doit prendre en compte, dans les modalités de retrait du Syndicat Mixte, les conditions de résiliation éventuelle par anticipation :

- du contrat de DSP entre le Syndicat Mixte et Axione Limousin pour le RIP 1G dont l'échéance est en juin 2029, ainsi qu'à terme, les modalités de gestion de ce réseau potentiellement « éclaté ».
- du contrat avec NATHD relatif au RIP 2G dont l'échéance est en 2032, dans des dispositions équivalentes selon les options de sortie choisies.

Selon la décision retenue, un accompagnement administratif, juridique et financier pour la mise en œuvre du retrait pourra être réalisé par le titulaire du présent marché. Il fera l'objet d'une tranche optionnelle (cf article 8.3 du présent CCTP).

Le candidat pourra proposer d'intégrer dans cette étude tout autre point qu'il jugera opportun, en le justifiant.

ARTICLE 7. – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

7.1 – Planning prévisionnel

Il appartiendra aux candidats de proposer, au stade de l'offre, un planning prévisionnel détaillé par phase, pour un **retrait de DORSAL à échéance du 1^{er} janvier 2027**.

Le planning prévisionnel envisagé serait le suivant ; il devra impérativement prévoir une remise des livrables des phases 1 et 2 avant fin décembre 2025 :

	Phases du marché	Date prévisionnelle
Tranche ferme	Lancement du marché	Juin 2025
	Phase 1 : restitution de l'état des lieux tel que décrit à l'article 6 du présent CCTP	Septembre 2025
	Phase 2 : Scénarios de retrait envisagés (avec pour chacun l'étude de la reprise en direct ou vente du réseau + calendrier détaillé de mise en œuvre) tel que décrit à l'article 6 du présent CCTP	Décembre 2025
Tranche optionnelle	Phase 3 : Protocole de retrait et Accompagnement à la mise en œuvre du retrait tel que décrit à l'article 6 du présent CCTP	Juin 2026

7.2 - Instance de suivi et de pilotage

L'étude sera suivie par un comité technique et un comité de pilotage.

Le comité technique (COTECH) est chargé :

- du suivi et de l'animation de la démarche ;
- d'assurer le bon déroulement de l'étude ;
- de contrôler et vérifier les rapports et les supports de présentation au COPIL ;
- de contribuer à la définition du protocole de retrait.

Il sera consulté autant que de besoin pour apporter des réponses à des questions de tout ordre qui pourraient se poser.

Il sera composé :

- du Président de DORSAL
- de représentants des services de DORSAL ;
- d'un représentant des services des collectivités Départementales concernées (Corrèze et Haute-Vienne).

Selon les besoins de l'étude, pourront être associés d'autres personnes ressources (service juridique ou de gestion comptable de la collectivité, etc...).

Le comité de pilotage (COPIL) est une instance décisionnelle qui a pour mission :

- de suivre le bon déroulement de l'étude ;
- de fixer les orientations générales ;
- de valider les choix stratégiques.

Il sera composé des membres du bureau de DORSAL.

En tant que de besoin, ce groupe sera complété par les instances nécessaires (service de gestion comptable de la collectivité par exemple.).

Il se réunira périodiquement suivant l'avancement de l'étude et des orientations stratégiques à prendre.

7.3 - Réunions

Le titulaire préparera, organisera et animera l'ensemble des réunions, en coordination avec les services de DORSAL.

Pour chaque phase, seront organisées des réunions d'avancement en COTECH et de restitution en COPIL, selon le premier estimatif récapitulé dans le tableau ci-après.

Des propositions pour modifier ou compléter cette planification pourront être faites par le titulaire dans sa proposition, lors de la réunion de démarrage ou en cours d'étude selon les besoins.

Phase d'étude	Nombre et type de réunion
<i>Démarrage</i>	1 réunion COPIL
<i>Phase 1</i>	1 réunion COTECH (avancement du recueil de données et rapport de synthèse, préparation COPIL, ...)
<i>Phase 2</i>	1 réunion COTECH présentation des 2 scénarios de retrait, identification / définition des procédures de mise en application des scénarios et préparation COPIL 1 réunion COPIL présentation des scénarios étudiés
<i>Phase 3</i>	1 réunion de COTECH afin d'élaborer les différents actes (administratifs, comptables, budgétaires, ressources humaines...) afférents au retrait. 1 réunion COPIL présentation du protocole de retrait et restitution finale de l'étude et Accompagnement à la mise en œuvre du retrait

7.4 - Présentation et transmission des données

Le titulaire organisera la mise à disposition des données recueillies, des rapports d'études et des comptes-rendus de réunion au travers d'une plateforme d'échanges, accessible aux membres des instances de suivi de l'étude de DORSAL.

Chacune des phases fera l'objet de documents de restitution. Ils se déclineront notamment par :

- Un rapport de synthèse de l'état des lieux organisationnel et financier des services existants ;
- Un rapport pour chacune des autres phases d'études, intégrant des synthèses didactiques.

Les livrables de l'étude doivent constituer un outil d'aide à la décision. C'est pourquoi il est demandé au titulaire d'apporter un soin particulier à la rédaction de tous les documents (informations claires, concises et synthétiques, éléments secondaires séparés dans des annexes thématiques, privilégier au maximum les informations essentielles à la prise de décision...).

Un exemplaire provisoire des différents rapports et des supports de présentation sera systématiquement adressé au maître d'ouvrage dix (10) jours avant la date de restitution et de présentation.

La version finale des rapports (rapports intermédiaires de phase ou d'étape, rapport final et dossier de synthèse) sera transmise, au format numérique, au plus tard dix (10) jours après les réunions du COPIL.

Par ailleurs, le titulaire du marché devra rédiger les comptes-rendus de chaque réunion et les transmettre aux participants après validation par le maître d'ouvrage.

Le titulaire s'engage à accomplir sa mission selon les règles de sa profession et à respecter l'ensemble des textes en vigueur. Il s'engage également à protéger la confidentialité des travaux du maître d'ouvrage et à ne pas divulguer les résultats de ses travaux sans l'accord du maître d'ouvrage. Il s'engage enfin à faire preuve, dans la rédaction des documents, de la plus parfaite neutralité.

7.5 - Composition et compétences de l'équipe

La composition de l'équipe titulaire du marché sera nécessairement pluridisciplinaire.

L'équipe devra obligatoirement comporter des expériences et des connaissances confirmées dans les domaines du déploiement et de l'exploitation des infrastructures numériques dans le secteur public :

- Expertise des infrastructures de télécommunications fixes et mobiles : technologies hertziennes, cuivre et fibre optique ; architectures, protocoles et aspects règlementaires de l'aménagement numérique du territoire.
- Expertise des aspects juridiques et financiers des DSP.
- Expertise des opérateurs de télécommunications.
- Ingénierie juridique et financière des collectivités territoriales et des syndicats mixtes ouverts

Elle devra comporter à minima un juriste, un économiste expert dans le domaine du numérique, un ingénieur/technicien des infrastructures numériques, des spécialistes des réseaux de télécommunications. Le détail des qualifications et expériences professionnelles des intervenants doit être présenté.

Le titulaire du marché s'engage à désigner un chef de projet parmi les membres de son équipe. Ce chef de projet sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage et sera présent lors des différentes réunions.

Le titulaire s'engage à respecter la composition de l'équipe, telle qu'elle figure dans sa proposition.

L'offre précisera la nature et le champ de compétence de chacun des intervenants nécessaires à la mission.

En cas de groupement, l'équipe devra désigner un mandataire qui assurera la cohérence du projet et sera l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage pour la réalisation de la mission.

Le candidat devra préciser sa méthode de travail, ainsi que les moyens (humains et matériels) qui seront mis en œuvre.

ARTICLE 8. – CONTENU DE L'ETUDE

Au préalable, il est souligné que **le titulaire du marché devra veiller à ce que les restitutions soient établies distinctement pour les deux modes de retrait envisagé**. Il s'agit de 2 domaines distincts, qui ne nécessiteront pas forcément la même approche.

8.1 – Phase 1 : Etat des lieux de l'organisation et du patrimoine de DORSAL (RIP 1G et RIP 2G)

Cette phase est essentielle au bon déroulement de l'étude. **Le candidat proposera une méthode adaptée, cohérente et efficace pour obtenir les informations nécessaires au retrait de DORSAL.**

⇒ Méthodologie générale

Pour cette investigation, le titulaire du marché devra prévoir :

- **La collecte des données existantes (Catalogue de services, contrat de délégataires, budgets et comptes administratifs sur plusieurs années, état de l'actif, de la dette, historique des investissements, relations éventuelles entre budget principal et budgets annexes, schéma directeur...)** au niveau de chaque RIP 1^{ère} et 2^{ème} génération;
- **L'établissement de documents d'analyse et de synthèse** permettant de présenter chaque RIP selon un même cadre juridique, technique, administratif et financier afin d'en faciliter la compréhension.

La méthodologie et les documents seront décrits dans l'offre et devront être approuvés au préalable.

Le titulaire pourra rencontrer tous les membres ou partenaires de DORSAL autorisés afin de compléter et valider les données issues des documents remis.

Nota bene : Le titulaire du marché tiendra à jour un document de suivi des documents collectés (nom du document, fournisseur, date, ...).

⇒ Accès aux données

DORSAL facilitera les contacts avec :

- les collectivités (EPCI, ...);
- les organismes partenaires qui devront éventuellement être consultés (les autres syndicats, les services de l'Etat, les services des Départements, etc...)
- la Pairie Départementale de la Haute-Vienne auquel le Syndicat est rattaché

Pour la réalisation de cette mission, DORSAL et ses membres mettront à disposition l'ensemble des documents et données disponibles et nécessaires à la compréhension du fonctionnement du Syndicat et plus particulièrement du RIP 1 et du RIP 2.

Ce sont plus précisément :

- **La connaissance patrimoniale** (Etat des lieux technique)
Etat de la connaissance patrimoniale avec Inventaire de l'ensemble des moyens, des biens et équipements construits et exploités sur le RIP 1 (DSP Axione s'achève en 2029) et le RIP 2 (DSP NATHD jusqu'en 2032).
- **Les documents administratifs et réglementaires** concernant notamment les modes de gestion mis en œuvre (DSP) et les engagements contractuels.
Recensement de la totalité des obligations législatives et réglementaires, fiscales et contractuelles applicables au retrait d'un membre du syndicat.
Analyse de la faisabilité, de l'opportunité et de la sécurité juridique.
Conséquences sur les DSP en cours.
- **Les données financières** qui devront permettre une analyse budgétaire pour préparer le retrait et appréhender au mieux la réalité des coûts (tant en dépenses qu'en recettes).

Le prestataire présentera et analysera les résultats de la gestion financière des services : comptes administratifs, résultat d'exploitation, état de la dette, rythme d'amortissement, régime de subvention et tout autre élément qu'il jugera utile à l'analyse. Une attention particulière sera portée sur les dotations aux amortissements et les reprises de subventions, l'encours de la dette.

Cette analyse budgétaire doit permettre de préparer les transferts financiers, évaluer la valeur de reprise de l'infrastructure.

- **Les moyens humains et matériels** affectés au fonctionnement de DORSAL.

Cette liste non exhaustive sera complétée et définitivement établie lors du lancement de l'étude.

8.2 – Phase 2 : Evaluation pour chacune des options de retrait envisagées de l'impact et des conséquences techniques, juridiques, financiers et liées aux ressources humaines

Pour chacun des scénarios de retrait envisagé - reprise en directe ou vente du réseau - il s'agit de préciser les modalités garantissant l'aboutissement de la démarche tant au plan technique, financier que juridique, tout en intégrant la dimension Ressources Humaines propre à DORSAL.

Ce sont plus particulièrement les points suivants :

- Impact du retrait sur l'organisation de DORSAL et prospective.
- Impact sur la gouvernance de Dorsal (représentation des membres, mandats)
- Transfert ou dénonciation des contrats et conventions en cours.
- Transfert des biens, mise à disposition et propriété.
- Sécurité juridique des procédures administratives et financières à engager.
- Elaboration d'un protocole de retrait et de reprise. Le protocole portera sur l'ensemble des points techniques, juridiques, patrimoniaux et financiers garantissant la finalité du retrait ou de la reprise.
- Compensation financière apportée au Syndicat en cas de sortie de ces membres notamment dans le financement de son budget principal.

Un calendrier détaillé de mise en œuvre sera proposé à l'issue de cette phase.

Le cas échéant, Il est demandé au titulaire du marché de tirer parti tout particulièrement des expériences acquises sur d'autres collectivités.

8.3 – Option Phase 3 : Accompagnement administratif, juridique et financier pour la mise en œuvre du retrait

Cette partie aura pour objectif, au regard de l'analyse des conséquences techniques, financières, juridiques et administratives du retrait, d'accompagner DORSAL et les collectivités concernées dans leur mise en œuvre.

Le titulaire du marché établira la liste de l'ensemble des procédures juridiques et administratives nécessaires au retrait et fournira les documents types suivants :

⇒ Procédure administrative

Il s'agit notamment dans le cas d'un retrait de mettre en application l'article 8.1 de statuts du syndicat qui stipule :

« Article 8.1. Retrait d'un membre adhérent

Le retrait d'un membre adhérent, demandé par son organe délibérant, est soumis, d'une part, à une délibération prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical et d'autre part, à l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale des membres adhérents du syndicat.

L'organe délibérant de chaque membre du syndicat dispose d'un délai de six mois à compter de la notification à son président de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le retrait d'un membre du syndicat se fera dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de retrait d'un de ses membres, le syndicat demeure propriétaire des infrastructures et réseaux qu'il a acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence. »

Il s'agit dans le cas d'une cession de définir les modalités administratives exhaustives

⇒ **Calendrier et échéancier des procédures**

Le titulaire du marché proposera un rétro planning présentant les obligations réglementaires et tenant également compte des différents enjeux temporels liés à une phase de transition :

- Obligations réglementaires des Collectivités membres liées au retrait et délibérations nécessaires : transfert de compétence, rédaction des procès-verbaux des biens transférés ou repris, ... ;
- Documents nécessaires au transfert ou à la reprise des contrats et conventions en vigueur
- Phases éventuelles de négociation avec les opérateurs privés

Le prestataire, en lien avec le trésorier public, assistera DORSAL dans les opérations de transfert comptable et accompagnera DORSAL et les collectivités concernées dans la rédaction des délibérations correspondantes.